



# remboursement de loyer à un organisme de caution

Par **abby2409**, le **16/12/2020** à **16:59**

bjr, quand j'étais locataire en 2010 jusqu'en 2012 - j'avais fait un loca pass pour un cautionnaire ( organisme solendi) - je n'ai jamais remboursé mes loyers, je n'ai pas eu non plus de condamnation au tribunal - de temps en temps je reçois un courrier de leur part en me disant que je suis redevable de la somme des loyers - et à ce jour en lettre simple toujours un courrier d'un huissier je suppose ( consensus) -

y a t-il pas un délai de prescription de 3 ans depuis l'année 2017 ,

dois-je rembourser cette somme,

avec tous mes remerciements, cordialement